



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 47778

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des candidats au concours externe de recrutement des professeurs des écoles, inscrits sur la liste complémentaire par le jury dans le département du Rhône. En décembre 1996, l'inspecteur académique du Rhône estimait être en mesure de recruter, cette année, seulement quarante à quarante-cinq professeurs des écoles stagiaires sur la liste complémentaire. Or le jury avait inscrit 160 candidats sur cette liste complémentaire. Il était alors raisonnablement prévisible que les deux tiers d'entre eux, c'est-à-dire une centaine, seraient appelés comme les années précédentes. On peut donc estimer que 50 candidats sont en 1996 « laissés pour compte ». Dans un souci d'équité et pour répondre à l'engagement moral pris vis-à-vis de ces jeunes, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre l'intégration de ces « laissés-pour-compte », soit en supprimant le nombre correspondant de postes vacants à inscrire au concours 1997, soit en supprimant la constitution d'une liste complémentaire au concours 1997.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury. Ce jury établit, dans le même ordre, une liste complémentaire « afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours ». Ainsi, la liste complémentaire est constituée par les premiers candidats qui n'ont pas été recus au concours et le fait pour eux d'y être inscrits ne leur donne, en aucune façon, un droit à nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire. Au fur et à mesure que des postes deviendront vacants dans l'académie de Lyon, il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe de recrutement de professeurs des écoles de la session 1996, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 1996-1997.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47778

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 456

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1400